

# A LIRE IMPERATIVEMENT !

## Votre statut va évoluer !

La négociation sur l'harmonisation des statuts de tous les salariés ex-Airbus Group et Airbus SAS, effectuée suite à la fusion des 2 entités, est maintenant terminée.

Vous trouverez ci-après **les principales évolutions par rapport à votre statut actuel**, qui seront mises en place à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Vos élus CFE-CGC ont été force de proposition et ont réussi à obtenir un accord équilibré.**

**Vos élus CFE-CGC se tiennent à votre disposition pour de plus amples détails.**

### Je suis Non-Cadre ex-Airbus Group...

- Je n'ai **pas de perte de salaire**.
- Ma référence de travail théorique est de **37h45**.
- **Je garde mes plages horaires de référence**, le pointage du temps étant obligatoire :
  - Du lundi au vendredi : 9h30-11h30 / 14h30-16h30.
  - Durée minimale journalière (hors temps de repas) : 5h.
- Mes **heures supplémentaires** (demandées par ma hiérarchie) sont déclenchées au-delà de 37h45 et je bénéficie alors d'un **repos compensateur** à prendre **dans les 6 mois**.
- Je peux toujours choisir la durée de mon **temps partiel de 50% à 90%** (avec accord de ma hiérarchie) avec **tacite reconduction**.
- Je suis **≤ à 305 points** : une **prime unique de 800€ brut** versée sur ma paie de janvier 2019.
- Je suis non-forfaité et ma rémunération fait partie **des plus bas salaires** :
  - Revalorisation de 60€ brut par mois au 1er janvier 2019.
  - Si mon salaire fait toujours partie des plus bas et que je suis toujours Airbus SAS, je bénéficierai de la même revalorisation en 2020.
- Je bénéficie de 16 RTT : 6 RTT (fixés) + 10 RTT (prise possible **en ½ journée**).
- **Pour la journée de solidarité**, une négociation portant sur les modalités de sa mise en œuvre se tiendra chaque année (ces dernières années, 1 jour supplémentaire a été octroyé).
- A partir de **60 ans**, je bénéficie de **3 jours** de congés supplémentaires (si j'ai déjà 57 ans ou plus, je conserve l'ancienne règle).
- Je **voage le week-end ou un jour férié**, j'ai une compensation :
  - D'une journée si je pars avant 13h ou rentre après 13h.
  - D'une demi-journée si je pars après 13h ou rentre avant 13h.

### Je suis Non-Cadre Airbus SAS...

- Ma référence de travail théorique hebdomadaire passe à **37h45**.
- Je n'ai **pas de perte de salaire** :
  - La part jusqu'à 37h45 devient le  **salaire de base 35h**.
  - La part du salaire allant de 37h45 à 39h (ou 39h30) devient le "**complément base**" du salaire 35h.
- Le nombre de mes RTT reste identique : 6 RTT (fixés) + 10 RTT (prise possible **en ½ journée**).
- Mes heures supplémentaires, à la demande de la hiérarchie, sont déclenchées au-delà des **39h (ou 39h30)**.
- Je n'ai plus de plages fixes de présence obligatoire mais des **plages horaires de référence** :
  - Du lundi au vendredi : 9h30-11h30 / 14h30-16h30.
  - Durée minimale journalière (hors temps de repas) : 5h.
  - Pointage obligatoire (**nouvel outil**).
- Je peux choisir la durée de mon temps partiel **de 50% à 90%** (accord de ma hiérarchie), avec **tacite reconduction**.
- Je bénéficie de **5 jours** de congés au lieu de 4 en cas de décès de mon (ma) conjoint(e).

# A LIRE IMPERATIVEMENT !

## Votre statut va évoluer !

### Je suis Cadre ex-Airbus Group...

- Je n'ai **pas de perte de salaire**.
- Ma **prime annuelle** sera versée en **2 fois**, avec application du calcul Airbus SAS :
  - Pas de modification du budget distribué : 12%.
  - Calcul : performance 100% = 12% du forfait annuel avec un mini de 7% (règle Airbus SAS).
  - En décembre de l'année N : versement de 7% (précédemment versé en 2 fois : juin et décembre).
  - En avril de l'année N+1 : versement du solde de la prime annuelle.
  - Pour 2018, le mode de calcul le plus avantageux entre l'ancien et le nouveau sera appliqué.
- Je bénéficie :
  - De **6 RTT (ex-ACT) fixés par la direction**.
  - De **10 à 12 jours de RTT par an**, calculés pour que le temps de travail annuel soit de 211 jours (prise possible en **½ journée**).
- **Pour la journée de solidarité**, une négociation portant sur les modalités de sa mise en œuvre se tiendra chaque année (ces dernières années, 1 jour supplémentaire a été octroyé).
- Je peux choisir la durée de mon **temps partiel de 50% à 90%** (accord de ma hiérarchie) avec **tacite reconduction**.
- A partir de **60 ans**, je bénéficie de **3 jours** de congés supplémentaires (si j'ai déjà 57 ans ou plus, je conserve l'ancienne règle).

### Je suis Cadre Airbus SAS...

- Je n'ai **pas de perte de salaire** et le nombre de mes RTT reste identique.
- Je dois obligatoirement pointer ma présence journalière dans le **nouvel outil de gestion du temps** (pas de plage de référence).
- Je peux choisir la durée de mon **temps partiel de 50% à 90%** (accord de ma hiérarchie) avec **tacite reconduction**.
- Je bénéficie de 5 jours de congés au lieu de 4 en cas de décès de mon (ma) conjoint(e).

### Considérations CFE-CGC

La **CFE-CGC** enregistre positivement la prise en compte de ses revendications, tout particulièrement :

- ✓ Le maintien du salaire pour tous.
- ✓ La prime de 800€ brut pour les Non-Cadres ex-Airbus Group ≤ à 305 points.
- ✓ La revalorisation des plus bas salaires pour les Non-Cadres non-forfaités ex-Airbus Group.
- ✓ La possibilité de poser les RTT en ½ journée.
- ✓ Des possibilités de temps partiel élargies, et la tacite reconduction.

La **CFE-CGC** sera vigilante sur la mise en place de cet accord, notamment sur le contenu des notes d'application.

### Besoin de détails, contactez vos Délégués Syndicaux :

<b>Patrick DE PERCIN</b>	<b>Tél : 06 85 32 17 53</b>
<b>Lydie LEGER-RENAUX</b>	<b>Tél : 06 20 10 62 07</b>
<b>Corrine LECLERC</b>	<b>Tél : 06 80 58 65 07</b>
<b>Stéphanie CHAMBON</b>	<b>Tél : 06 79 85 78 71</b>

**Le réseau CFE-CGC est à votre disposition, utilisez le !**